



Saison 2020-2021

**Comité directeur**

PV n°2Bis – Consultation électronique sur le nouveau règlement 3x3  
 Consultation ouverte du mardi 27 octobre 2020 à 9h au jeudi 29 octobre 2020 à 17h

Ont participé à la consultation : Mesdames CHARLES B., LAVANANT V., LECOT-GARCIA M.A., PLAT D., VALTAT S.  
 Messieurs BENUCCI F., BROUILLARD S., LE MESTRE M., LECOT R., RENARD L., ROUALET C. et TAFFINEAU D.

Par cette consultation, les élus du Comité Directeur ont été sollicités pour se prononcer sur l'adoption du nouveau règlement départemental spécifique aux championnats 3x3.

Dans le projet (cf. Annexe n°1), apparaissent surlignées en jaune ou rayées les modifications prévues.

La consultation est ouverte jusqu'au 29 octobre 2020 à 17h pour se prononcer :

- pour le nouveau règlement 3x3
- contre le nouveau règlement 3x3
- abstention.

Le retour de consultation a été demandé sur l'adresse mail du secrétariat du Comité : [secretariat@yonnebasketball.org](mailto:secretariat@yonnebasketball.org).

Les résultats de la consultation sont les suivants :

Vote consultation électronique règlement 3x3			
Date	Nom-Prénom	Pour	Contre
	BADIN Françoise		
27/10/2020	BENUCCI Frédéric	x	
27/10/2020	BROUILLARD Sylvain	x avec modif Mickaël	
29/10/2020	CHARLES Barbara	x	
	CULAKOWA Lucie		
	GUERIN Mylène		
29/10/2020	LAVANANT Valérie	x	
27/10/2020	LE MESTRE Mickaël		x
28/10/2020	LECOT Reynald	x modif répartition des points	
28/10/2020	LECOT-GARCIA Marie-Anne	x avec une modif de "frappe"	
27/10/2020	PLAT Delphine	x	
29/10/2020	RENARD Laurent	x	
29/10/2020	ROUALET Cyril	x avec les changements	
27/10/2020	TAFFINEAU Didier	x	
27/10/2020	VALTAT Sylvie	x	
	VAN MUISWINKEL Delphine		

Le nouveau règlement est donc adopté.

**Comité Départemental de l'Yonne de Basket-Ball**

Maison des Sports - Bâtiment A - 10 avenue du 4<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie - BP 11 - 89010 AUXERRE Cedex

☎ 03.86.52.37.49 ✉ [secretariat@yonnebasketball.org](mailto:secretariat@yonnebasketball.org) 🌐 [www.yonnebasketball.org](http://www.yonnebasketball.org) 📘 Yonne BasketBall

N° Siret : 429 828 106 00030 - APE : 9312Z - RNA : W891000826



Il sera tenu compte des remarques formulées par plusieurs votants.

Le document ainsi modifié sera présenté aux clubs et intégré dans notre annuaire départemental saison 2020/2021.



Delphine PLAT,  
Secrétaire Générale du Comité de  
l'Yonne de Basket-Ball



Didier TAFFINEAU,  
Président du Comité de  
l'Yonne de Basket-Ball

Annexe :

1. projet de nouveau règlement départemental – championnat départemental 3x3

**PROJET**

**Comité Départemental de l'Yonne de Basket-Ball**

Maison des Sports -Bâtiment A - 10 avenue du 4<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie - BP 11 - 89010 AUXERRE Cedex

☎03.86.52.37.49 ✉secretariat@yonnebasketball.org 🖥 www.yonnebasketball.org 📘 Yonne BasketBall

N° Siret : 429 828 106 00030 - APE : 9312Z - RNA : W891000826

## Règlement spécifique Championnats 3x3

### ORGANISATION GÉNÉRALE DU CHAMPIONNAT 3x3 FFBB

#### Article 1 : Championnat 3x3 FFBB

Le championnat 3x3 FFBB est accessible à tous les clubs, formés en associations sportives et affiliés à la FFBB.

#### Article 2 : Calendrier

Le championnat 3x3 FFBB se déroule à partir du 15 octobre jusqu'au 31 mai en deux phases :

- la phase départementale, à partir du 15 octobre jusqu'à fin mars, est appelée « Séries » ;
- la seconde phase, sur une journée, à organiser par la ligue régionale entre avril et mai est appelé « Master de Ligue », pour les meilleures équipes de la phase « Séries » de chaque comité.

#### Article 3 : Format de chaque phase

Pour chaque phase, le championnat 3x3 FFBB respecte le format suivant :

- Au minimum 4 équipes engagées par catégorie, pas de maximum ;
- Le comité départemental organise les journées de championnat des Séries, au minimum 4 dates dans l'année, pas de maximum ;
- La ligue organise la journée de « Master de ligue » ;
- Chaque journée, le championnat se déroulera sous forme de plateau, le plateau englobera toutes les équipes présentes et permettra un classement de toutes les équipes.

Le championnat respecte un format standard de plateau défini en fonction du nombre d'équipes par l'Event Maker.

#### Article 4 : Organisation de la phase départementale, les Séries

Chaque journée des « Séries », conformément à l'article 3, donne lieu à un classement.

Les points sont attribués comme suit :

- - Vainqueur de la journée = 100 99 points ;
- - Finaliste = 50 points ;
- - Demi-finalistes = 30 points ;
- - Quarts de finalistes = 15 points ;
- - Équipes éliminées en phase de poule = 5 points.

S'il y a deux phases de poules avant les quarts de finale, les équipes éliminées dans la première phase marquent 5 points et les équipes éliminées dans la seconde phase marquent 10 points.

Le nombre de points attribués pour la fin de la compétition reste inchangé.

Chaque comité du ressort d'une même Ligue Régionale doit établir son classement final de la phase des « Séries » selon les mêmes modalités.

À l'issue de l'ensemble des journées du championnat, le classement général des « Séries » est établi.

Le titre de Champion Départemental est attribué à l'équipe qui termine première des « Séries » au nombre de points.

Les champions des Séries sont automatiquement qualifiés pour le Master de Ligue.

#### Article 5 : Organisation de la phase régionale, le Master de Ligue

La Ligue Régionale organise entre début avril et mi-mai une journée 3x3 réunissant 16 équipes : le Master de Ligue.

Pour réunir ces 16 équipes, les champions des Séries et les meilleurs deuxièmes de chaque comité du ressort territorial de la Ligue seront qualifiés.

S'il n'y a pas 16 équipes, même système pour les meilleurs troisièmes et meilleurs quatrièmes. Cette journée sera organisée sous forme de plateau, avec 4 poules de 4. Se disputeront ensuite des quarts de finale, demi-finale et la finale.

Le titre de Champion Régional est attribué à l'équipe vainqueur de la finale.

#### Article 6 : Équipes à égalité

Égalité sur une journée des « Séries, à la fin de la phase départementale des « Séries » : en cas d'égalité de deux équipes ou plus, elles seront départagées et classées en fonction de leurs meilleurs résultats sur toutes les journées de championnat (nombre de finales, nombre de demi-finales, etc.).

#### Article 7 : Finances

### Comité Départemental de l'Yonne de Basket-Ball



Maison des Sports - Bâtiment A - 10 avenue du 4<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie - BP 11 - 89010 AUXERRE Cedex

☎ 03.86.52.37.49 ✉ secretariat@yonnebasketball.org 🌐 www.yonnebasketball.org 📘 Yonne BasketBall

N° Siret : 429 828 106 00030 - APE : 9312Z - RNA : W891000826



Chaque club désirant participer aux championnats 3x3 FFBB doit être en règle financièrement avec la FFBB et ses structures déconcentrées au moment de l'engagement de l'équipe.

### Article 8 : Engagements

Chaque club désirant participer aux championnats 3x3 FFBB adresse l'engagement de chacune de ses équipes au comité départemental au plus tard le ~~15 septembre~~ **8 octobre** de la saison en cours et s'acquitte des droits financiers.

Un club peut engager des équipes dans plusieurs catégories ou plusieurs équipes dans une même catégorie : dans ce dernier cas, elles peuvent être engagées dans la même poule.

Sous réserve de l'accord du Comité, une équipe peut rejoindre le championnat en cours jusqu'à la ~~deuxième~~ **troisième** journée.

Elle marquera alors 0 point sur la 1<sup>ère</sup> **et 2<sup>ème</sup> journée** du championnat.

### Article 9 :

#### 9.1 Catégories

Le championnat 3x3 FFBB est proposé aux catégories suivantes :

- U13 Garçon et Fille (mixité possible) ;
- U15 Garçon et Fille (mixité possible) ;
- U18 Homme et Femme ;
- U23 Homme et Femme ;
- Seniors Homme et Femme ;
- Senior Plus : Senior supérieur ou égal à 35 ans Homme et Femme.

#### 9.2 Surclassements

Des surclassements sont possibles dans les conditions de l'article 41 du présent Règlement et de l'article 9 du Règlement médical de la FFBB.

#### 9.3 Règle de participation et nombre de rencontres

##### Pour la pratique mixte 5x5 et 3x3

Pour les sportifs souhaitant pratiquer le basket 3x3, il convient d'appliquer les principes suivants :

Dans une période de trois jours de suite (consécutifs), les joueurs des catégories U17 et plus pourront participer à :à deux rencontres de 5x5

- ou 1 match de 5x5 et 1 plateau championnat 3x3
- ou 2 plateaux championnat 3x3

Dans une période de trois jours de suite (consécutifs), les joueurs des catégories U15 et moins pourront participer à une rencontre de 5x5 et un plateau championnat 3x3.

##### Pour la pratique exclusive du 3x3

En toute hypothèse, il n'y a pas de restriction pour la participation des joueurs aux tournois de 3x3.

### Article 10 : Nombre de joueurs

Chaque équipe est composée de 4 joueurs minimum et de 7 joueurs maximum ; les effectifs ne peuvent plus être modifiés jusqu'à la fin du championnat lorsque la liste qui est déposée au comité départemental comporte 7 joueurs.

Si la liste comporte moins de sept joueurs, il est possible, pour le club tout au long de la saison, d'ajouter des joueurs, sans en retirer, pour arriver à un maximum de sept. La liste comportant ce ou ces nouveaux joueurs devra être validée par le comité départemental au plus tard ~~sept~~ **deux jours (avant le jeudi 22h)** avant la ou leur première participation de ce ou ces joueurs à une rencontre officielle. Lors de chaque journée, seuls quatre joueurs issus de la liste validée, peuvent participer aux rencontres et sont désignés avant le début de leur première rencontre. **Pour les clubs ayant plusieurs équipes inscrites dans la même catégorie, les joueurs de l'équipe A, ne peuvent être jouer avec l'équipe B et vice-versa (sous peine de forfait, 0 points, pour la journée en question et d'une pénalité financière).**

### Article 11 : Licences

Tout joueur doit être titulaire d'une licence Joueur Compétition FFBB, valide pour la saison en cours, lui permettant de participer aux différents championnats 3x3 FFBB.

Tout entraîneur, ref, superviseur 3x3, correspondant 3x3/Event Maker doit être titulaire d'une licence Joueur Compétition FFBB, valide pour la saison en cours, lui permettant de participer aux différents championnats 3x3 FFBB et d'y exercer cette fonction.

### Article 12 : Formulaire d'inscription

#### Comité Départemental de l'Yonne de Basket-Ball



Maison des Sports - Bâtiment A - 10 avenue du 4<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie - BP 11 - 89010 AUXERRE Cedex

☎ 03.86.52.37.49 ✉ secretariat@yonnebasketball.org 🌐 www.yonnebasketball.org 📘 Yonne BasketBall

N° Siret : 429 828 106 00030 - APE : 9312Z - RNA : W891000826



Pour l'engagement de chaque équipe, un formulaire d'inscription est nécessaire et accessible en ligne sur le site de la FFBB. Ce formulaire doit être renvoyé complet au comité départemental au plus tard le **15 septembre 8 octobre** de la saison en cours.

#### **Article 13 : organisation d'un Open de la SUPERLEAGUE ou de la JUNIORLEAGUE**

Chaque club qui inscrit une ou plusieurs équipes doit organiser un Open (tournoi hors championnat) de la SUPERLEAGUE 3x3 FFBB ou de la JUNIORLEAGUE 3x3 FFBB et doit renseigner sur le formulaire d'inscription la catégorie de l'Open organisé (Open Start ou Open Plus), conformément aux Règlements Généraux du 3x3. Indifféremment du nombre d'équipes inscrites par un club, ce dernier devra organiser au minimum un tournoi Open Start lors de la saison.

A la fin de la saison, la FFBB vérifie l'organisation effective de cet Open.

#### **Article 14-13 : Correspondant 3x3**

Chaque club doit avoir un correspondant 3x3 identifié au moment de l'engagement d'une ou plusieurs équipes. Ce dernier fait le lien entre la fédération, ses structures déconcentrées et les clubs concernés ; il a en charge le suivi des championnats pour son club.

#### **Article 15-14 :**

Le Comité Départemental enregistre les inscriptions et organise les journées des Séries, transmet son classement à la fin du championnat à la Ligue Régionale, pour la constitution de la phase Master de Ligue.

#### **Article 16-15 :**

Le Comité Départemental détermine le calendrier de la phase départementale du championnat en respectant les dates des Séries, soit entre mi-octobre à fin mars.

Un Comité ne disposant pas d'un nombre suffisant d'équipes pour organiser le championnat dans une catégorie, peut se associer avec un Comité Départemental voisin limitrophe.

Si une équipe pour des raisons géographiques, souhaite s'associer avec le Comité voisin pour participer au championnat de club, il faudra l'accord des deux comités départementaux.

#### **Article 17-16 :**

Au plus tard avant le **1er 15** octobre de la saison en cours, le Comité Départemental fixe au minimum 4 dates dans son calendrier sur la saison pour organiser ces journées de championnat.

Le Comité peut aussi éventuellement faire **fera** un appel à candidature auprès des clubs pour trouver des sites recevant les journées.

A la fin de la phase des Séries, le Comité transmet son classement du championnat à la Ligue Régionale pour la constitution de la phase Master de Ligue.

#### **Article 18-17 : Réclamations**

Si une équipe pose une réclamation car elle pense avoir été lésée par la décision d'un ref ou par un évènement qui a eu lieu pendant une rencontre, elle doit le faire immédiatement par l'intermédiaire de son capitaine auprès du Superviseur 3x3 du plateau, puis confirmer sa réclamation de la même façon à l'issue de la rencontre.

Ce dernier, statue dans l'instant, en premier et dernier ressort, sur cette réclamation en qualité de juge unique, parmi les trois les décisions possibles :

- Classer sans suite la réclamation ;
- Confirmer le résultat acquis sur le terrain ;
- Faire jouer ou rejouer la rencontre immédiatement.

#### **Article 19-18 :**

Chaque Comité Départemental déclare par mail, à l'adresse championnat3x3@ffbb.com son correspondant 3x3 titulaire d'une licence fédérale.

Ce dernier peut former et renseigner les correspondants de clubs à l'Event Maker.

Il saisit des résultats sur l'Event Maker et sur FBI.

Il transmet le nom de l'équipe championne du Comité à la Ligue et le nom des autres équipes susceptibles d'être qualifiées.

### **LA JOURNÉE DE COMPÉTITION**

#### **A/ Organisation de la journée**

**Les clubs ne sont plus dans l'obligation d'envoyer leur liste de 4 joueurs présents, au comité avant chaque journée de championnat. Cependant une pénalité financière sera attribuée à tous les clubs dont leurs joueurs n'auraient pas de profil 3x3 (<https://play.fiba3x3.com/>), lors de l'étape de l'inscription de leur équipe.**

#### **Article 20-19 : Lieux de pratiques et horaires**

### **Comité Départemental de l'Yonne de Basket-Ball**



Maison des Sports - Bâtiment A - 10 avenue du 4<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie - BP 11 - 89010 AUXERRE Cedex

☎ 03.86.52.37.49 ✉ secretariat@yonnebasketball.org 🌐 www.yonnebasketball.org 📘 Yonne BasketBall

N° Siret : 429 828 106 00030 - APE : 9312Z - RNA : W891000826



Chaque salle ou terrain où se disputent des rencontres officielles doivent être classés et équipés conformément au règlement des salles et terrains de la FFBB.

Le Comité :

- Choisit la salle où s'organisent les Séries,

OU

- Fait appel à candidature auprès des clubs pour cette organisation. **Chaque club qui a inscrit une équipe se doit d'organiser une journée de championnat au minimum, sous peine de pénalité financière à la fin de la saison.**

Les clubs affiliés à la FFBB, disposant de plusieurs salles déclarées dans la base de données fédérale doivent, dès que possible et au plus tard 10 jours avant la rencontre prévue, aviser le comité départemental et les adversaires de l'adresse exacte du lieu où se dispute la rencontre, ainsi que le moyen d'y accéder, sur FBI.

L'horaire est fixé par l'équipe qui reçoit. Cet horaire doit être communiqué au moins une semaine avant aux autres équipes, ainsi qu'au comité départemental.

#### **Article 21-20 : Horaires pour les jeunes**

Concernant les catégories Jeunes (U15 et U18), les journées sont prévues, sauf cas exceptionnel, les mercredis et samedis après-midi jusqu'à 18h00, ainsi que le dimanche de 9h00 à 18h00. Pendant les vacances scolaires de la zone concernée, ces catégories pourront jouer tous les jours de la semaine.

#### **Article 22-21 : Jours de matchs**

Les matchs peuvent se dérouler en semaine ou le week-end.

Pour les catégories jeunes, pendant les vacances scolaires de la zone concernée, ces catégories pourront jouer tous les jours de la semaine.

#### **Article 23-22 : Correspondant 3x3**

Le club recevant désigne un correspondant 3x3. Il organise la journée de compétition :

- Il prépare la salle (paniers, tables de marque, bancs des remplaçants) ;
- Il accueille les équipes ;
- Il met à disposition 4 ballons officiels 3x3 pour l'échauffement des équipes et les rencontres ;
- Il prévoit 2 jeux de chasubles pour le cas où 2 équipes auraient les mêmes couleurs de maillots ;
- ~~Il fournit de l'eau (bouteilles ou point d'eau)~~ **Il présente l'accès au point d'eau ;**
- Il veille au respect des dispositions suivantes en matière de surveillance médicale des compétitions et s'assure notamment de la présence :
  - o d'un nécessaire médicale de premier secours à un emplacement spécifique près des surfaces de compétition et à l'abri du public en vue des premiers soins à apporter en cas d'accident ;
  - o d'un téléphone accessible avec affichage à proximité des numéros d'appel du SAMU, des pompiers et du responsable de la salle ou du club.

#### **Article 24-23 : Correspondant Event Maker**

Le correspondant Event Maker du comité peut être la même personne que le correspondant 3x3 du comité, ou une personne différente. Il est présent à l'arrivée des équipes avec la liste transmise par le comité départemental pour effectuer la saisie sur l'Event Maker et sur FBI des équipes et des joueurs présents.

#### **Article 25-24 : Superviseur 3x3**

Le superviseur 3x3 du comité fait le briefing du début de plateau ; il rappelle l'état d'esprit et les valeurs du 3x3, les principales règles du 3x3 ; il insiste sur le fait que tout comportement antisportif entraîne la disqualification de l'équipe.

Le superviseur 3x3 du comité assure le bon déroulement des rencontres dans un état d'esprit de fairplay et veille à ce qu'uniquement les 4 joueurs de chaque équipe participant aux rencontres de la journée soient présents sur le terrain et les bancs de remplaçants.

Le superviseur 3x3 du comité désigne les refs parmi les joueurs des équipes qui ne jouent pas (de préférence des mini poules opposées) et les supervise pendant les rencontres. Il connaît le règlement et peut intervenir à la demande des refs en cas de difficultés à gérer le bon déroulement de la partie.

L'arbitrage par les équipes qui ne jouent pas est obligatoire. Si une équipe refuse les désignations faites à ses joueurs par le superviseur 3x3, elle est immédiatement disqualifiée pour la journée concernée.

#### **Article 26-25 : Échauffement**

La phase d'échauffement a lieu pendant la saisie des informations sur l'Event Maker et l'identification des joueurs (contrôle de la liste des 4 joueurs appelés à jouer la journée, validité de leurs licences). Les équipes qui s'opposent s'échauffent ensemble sur le même panier.

### **Comité Départemental de l'Yonne de Basket-Ball**



Maison des Sports - Bâtiment A - 10 avenue du 4<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie - BP 11 - 89010 AUXERRE Cedex

☎ 03.86.52.37.49 ✉ secretariat@yonnebasketball.org 🌐 www.yonnebasketball.org 📘 Yonne BasketBall

N° Siret : 429 828 106 00030 - APE : 9312Z - RNA : W891000826



**Article 27-26 : Organisation des terrains**

Les poules se déroulent sur deux paniers différents sauf cas particuliers. (voir année 1).

**Article 28-27 : Refs**

Les refs sont les arbitres désignés par le superviseur 3x3 du club recevant, parmi les joueurs d'une équipe ne jouant pas, de préférence de la poule opposée ou non concernée par le résultat.

Ils assurent le bon déroulement de la rencontre selon le règlement officiel 3x3. S'il n'y a pas de chronomètre de jeu identifié pour chaque terrain, ils décomptent les 12 secondes et annoncent les 5 dernières secondes de possession.

Les refs peuvent aussi être des arbitres départementaux, régionaux et nationaux en formation.

**Article 29-28 : Tables de marque et marqueurs**

Les tables de marque sont situées dans l'angle du demi-terrain et sont tenues par des marqueurs.

Les marqueurs sont les responsables de la table de marque, désignés par le superviseur 3x3 du comité parmi les joueurs d'une équipe ne jouant pas, de préférence de la poule opposée ou non concernée par le résultat. En cas de refus ils entraînent la disqualification de leur équipe pour la journée concernée.

Leur fonction est de gérer :

- Le chronomètre de jeu (manuel ou smartphone) en annonçant les 5 dernières minutes et la dernière minute à haute voix ;
- La feuille de marque 3x3 (score et fautes d'équipes).

**Article 30-29 : Ballons**

Les matchs doivent se jouer avec les ballons spécifiques 3x3 (Taille 6, poids 7).

**Article 31-30 : Coaching**

Aucun coach sur le terrain. Le coaching à distance est interdit.

**B/ Déroulement****Article 32-31 : Constitution d'un plateau de « Séries »**

La constitution du plateau de championnat se fait en fonction du nombre des équipes via l'Event Maker. Le correspondant 3x3 du Comité veille au bon déroulement de la journée.

**C/ Saisie des résultats****Article 33-32 : Event Maker et FBI**

Les résultats sont saisis au plus tard le lendemain de la journée de championnat à 12h00 par le correspondant 3x3 du comité :

- Sur FBI ;
- Sur la plate-forme Event Maker FIBA.

Passé ce délai, l'Event Maker ne pourra pas prendre en compte les résultats, et les joueurs ne se verront pas attribuer de points au ranking FIBA.

**D/ Forfaits, sanctions et surclassement**

1/ Forfaits, retard et perte par défaut

**Article 34-33 : Forfait**

Une équipe qui déclare forfait pour la journée se voit attribuée 0 point pour la journée concernée.

~~Au deuxième forfait, l'équipe concernée est désignée comme en « Forfait général » et ne pourra plus prendre part au championnat pour la suite de la saison.~~ Pas de forfait général, juste 0 point par journée.

Une équipe ne prévenant pas de son absence lors d'une journée de championnat, se verra attribuée une pénalité financière (voir dispositions financières).

**Article 35-34 : Retard**

Au-delà de 15 minutes, une équipe, même régulièrement inscrite, ne pourra participer à la journée de championnat et se verra attribuer 0 points au classement de la journée perdra son ou ses matchs non joué(s), dû(s) au retard, par forfait. Cette équipe pourra cependant jouer le reste de la journée en fonction du programme établi sur Event-Maker.

**Article 36-35 : Perte par défaut**

Si une équipe quitte le terrain ou si elle n'a plus de joueur apte à jouer en cours de rencontre, le match sera considéré comme perdu par défaut.

2/ Sanctions

**Article 37-36 : Disqualification de joueurs****Comité Départemental de l'Yonne de Basket-Ball**

Maison des Sports - Bâtiment A - 10 avenue du 4<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie - BP 11 - 89010 AUXERRE Cedex

☎ 03.86.52.37.49 ✉ secretariat@yonnebasketball.org 🌐 www.yonnebasketball.org 📘 Yonne BasketBall

N° Siret : 429 828 106 00030 - APE : 9312Z - RNA : W891000826





Tout comportement antisportif, toute agression physique ou verbale d'un joueur envers un autre joueur, un ref, ou une personne de l'organisation entraîne immédiatement la disqualification de l'équipe pour la journée.

Le superviseur 3x3 du club notifie l'incident sur la fiche de résultats et en informe le comité départemental qui peut demander l'ouverture d'un dossier disciplinaire au Président ou au Secrétaire Général de la Ligue Régionale territorialement compétente.

#### **Article 38-37 : Sanctions disciplinaires**

Tout joueur sous le coup d'une sanction disciplinaire affectant sa participation régulière aux compétitions FFBB (5x5 ou 3x3) ne peut participer aux rencontres de championnat 3x3, de Superleague ou Juniorleague.

#### **Article 39-38 : Blessures**

Après le début d'une rencontre, une équipe qui perd des joueurs sur blessure, peut continuer à jouer jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de joueur apte à jouer. Dès lors, les résultats sont acquis et les matchs à venir sont perdus.

#### **Article 40-39 : Moins de 3 joueurs**

Une équipe avec moins de trois joueurs ne peut pas commencer la journée. Elle est classée dernière de la poule.

#### **Article 41-40 : Annulation de la journée**

Si le Comité Départemental est dans l'incapacité d'organiser la journée, il doit en informer toutes les équipes inscrites et prévoir une date pour organiser ce plateau de Séries annulé.

#### **3/ Surclassement**

#### **Article 42-41 : Surclassement**

Le surclassement est la faculté donnée à un licencié déjà régulièrement qualifié dans sa catégorie de participer dans une catégorie d'âge supérieure.

Le surclassement est délivré au vu d'un certificat médical d'aptitude délivré par un médecin, conformément au règlement médical de la FFBB. Sa date d'effet est celle du dépôt au comité départemental du certificat médical autorisant le surclassement.

Est assimilée à la date de dépôt, la date d'envoi du certificat médical par lettre recommandée.

### **Comité Départemental de l'Yonne de Basket-Ball**

Maison des Sports - Bâtiment A - 10 avenue du 4<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie - BP 11 - 89010 AUXERRE Cedex

☎ 03.86.52.37.49 ✉ secretariat@yonnebasketball.org 🌐 www.yonnebasketball.org 📘 Yonne BasketBall

N° Siret : 429 828 106 00030 - APE : 9312Z - RNA : W891000826

